Acte mis en ligne le : 05/05/2023

Nantes Métropole

Département des ressources humaines

Décision n° 2023-471

Objet : **Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'accompagnement numérique des agents au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de chargé d'accompagnement numérique des agents va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- concevoir et produire les contenus pédagogiques, les ressources adaptées sur les outils existants
- coordonner l'organisation des temps d'accompagnement en proximité
- assurer sur les lieux de travail des agents, les séances d'accompagnement par l'animation des ateliers pour la prise en main des outils. Adapter le contenu en fonction des situations individuelles.
- concevoir, produire et animer les dispositifs d'accompagnement en appui des évolutions des outils et équipements
- sensibiliser et informer au sujet des différents usages numériques
- concevoir des supports de communication

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'accompagnement numérique des agents au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230421-2023_471DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 356 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 avril 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée,

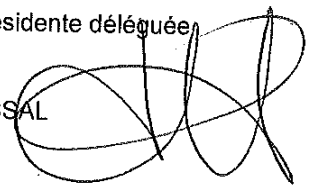

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

05 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230421-2023_471DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023